

un article de deux pouces de long révélant que la Commission avait versé environ 200,000 livres sterling au cours du mois de juin 1966. On y lisait aussi ce commentaire.

C'est le montant le plus considérable qui ait été octroyé au cours d'un seul mois, depuis que la Commission a été créée il y a deux ans.

La province de la Saskatchewan a établi une caisse d'indemnisations pour les victimes innocentes d'actes criminels. Vive la Saskatchewan! Cette province a établi le schéma du régime d'assurance-hospitalisation dont la nation est dotée et qui profite à chaque citoyen du pays, à partir de Saint-Jean à l'Est jusqu'à Victoria à l'Ouest. Puisque la Saskatchewan a donné l'exemple, le cabinet fédéral devrait le suivre, je pense, qu'il s'agisse ou non d'une responsabilité provinciale—et personne n'a encore pu me le démontrer avec conviction—comment le gouvernement fédéral peut-il refuser d'accorder des indemnités aux citoyens de n'importe quelle province, quand ce sont d'innocentes victimes d'actes criminels?

Avant d'abandonner le sujet de la Saskatchewan et de passer à la loi de la Colombie-Britannique, je signale qu'à l'occasion du terrible meurtre où huit personnes avaient été tuées dans une ferme—n'oubliez pas qu'il y avait huit meurtres, mais qu'on n'en imputait qu'un—l'accusé a été jugé sain d'esprit et apte à subir un procès. Saisissez-vous qu'il y avait dans un des lits une petite fille de quatre ans, la seule personne de la maison qui n'ait pas été tuée? Il me semble que le Seigneur lui-même est intervenu, pour faire honte au cabinet fédéral, car cette petite fille de quatre ans se trouve la première personne à bénéficier de la loi édictée par l'Assemblée législative de la Saskatchewan. Dieu bénisse la Saskatchewan et l'Assemblée législative de la province qui a adopté une loi qui prescrit le dédommagement des victimes innocentes d'actes criminels; la famille a été entièrement supprimée. Le père, la mère, les frères et soeurs de cette petite fille de quatre ans ont été assassinés et elle est demeurée en vie, mais complètement orpheline. Quel exemple insigne de la nécessité, pour l'État, d'indemniser les innocentes victimes des crimes.

La Colombie-Britannique s'est engagée dans cette voie. Je ne la blâme pas car faute de grives on mange des merles. L'Assemblée législative a adopté une loi prévoyant que les municipalités peuvent indemniser les victimes innocentes d'actes criminels. J'en ai déjà parlé et je vous prévient que si vous devez

vous faire assassiner en Colombie-Britannique que ce soit à Point Grey car cette localité dispose de plus de fonds d'indemnité que Skeena ou Osoyoos, par exemple, ou certaines autres municipalités. Je ne critique pas l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique. Je la félicite d'avoir fait un pas dans la bonne voie, soit un de plus que le cabinet fédéral.

La province du Manitoba a fait un pas dans la bonne direction elle va offrir des indemnités aux victimes innocentes du crime. A ce propos, il est intéressant de signaler une différence de point de vue entre le Manitoba et la Saskatchewan. Dans la Saskatchewan, la petite fille n'est pas tenue d'attendre que le meurtrier soit retrouvé et condamné avant qu'elle touche l'indemnité. Le Manitoba prévoit qu'il ne sera pas payé d'indemnité à la victime tant qu'on n'aura pas épuisé tous les moyens légaux pour amener le criminel devant les tribunaux. Supposons que le meurtrier du père ne soit jamais découvert? Cela veut-il dire qu'il n'y aura pas d'indemnité pour cette victime innocente sous prétexte que tous les moyens légaux n'ont pas été épuisés, qu'on n'a pas trouvé le meurtrier et qu'il n'y a pas eu de procès? Les victimes devront-elles attendre, des années peut-être, que quelqu'un, 15 ou 20 ans plus tard, se décide à faire une confession sur son lit de mort?

La province d'Ontario a fait un pas dans la bonne voie. J'en félicite le premier ministre, M. Robarts. Mais elle n'est pas allée assez loin, et je n'aime pas cela. Elle ne s'occupe pas de la famille du laitier de Port Credit ni de la pauvre veuve de Scarborough. Le bill ontarien offre des dommages et intérêts aux veuves et à la famille des policiers tués dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi qu'à ceux qui pourraient à leur demande les avoir aidés à faire respecter la loi. Par exemple, un policier qui poursuit en courant un voleur ou un assassin pourrait demander à un passant de lui prêter main forte. La loi dit qu'il doit le faire. Si ce passant, ayant obtempéré, est tué ou blessé, dans l'Ontario, la loi l'indemniserait, lui ou sa famille.

Mais voyez ce qui est arrivé dans le cas du meurtre de Smith. Armé, il était allé dévaliser une banque à Downsvew. S'étant emparé de l'argent, il sortait de la banque lorsqu'un dénommé Blanc s'est emparé du fusil ou du pistolet d'un des représentants de la banque, est sorti de la banque et a tiré sur le voleur Smith qui s'enfuyait. Naturellement, Smith n'a pas aimé qu'on lui tire dessus; il a arrêté